

Paris, le 12 JUIN 2018

DIRECTION DU BUDGET

TELÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR CPAB1815396C
N° interne DF-1BLF-18-3335

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT,
À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET
MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE
PROGRAMME

Objet : Cadre d'évolution des nomenclatures des dépenses budgétaires pour 2019 et orientations de simplification et de rationalisation

P.J : 6

La préparation du prochain projet de loi de finances (PLF) sera, comme chaque année, l'occasion d'ajuster les nomenclatures de la budgétisation et de l'exécution budgétaire.

Dans cette perspective, la présente circulaire et ses annexes ont pour objet de préciser les travaux à mener à court terme pour la préparation de la gestion 2019 mais également de donner des orientations permettant, en cible, de rationaliser l'articulation des nomenclatures conformément aux conclusions des travaux menés dans le cadre du chantier transverse *Modernisation de la gestion budgétaire et comptable* d'Action Publique 2022.

Le PLF 2019 correspond à la seconde année d'application de loi de programmation des finances publiques¹. Afin de garantir des comparaisons sur le long terme, aucune modification de structure de la maquette des missions et des programmes n'est envisagée.

Cette nomenclature sera rendue publique dans le tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques publié fin juin en vue du débat d'orientation des finances publiques (DOFP).

Il est par ailleurs indispensable de figer les nomenclatures des actions au plus tôt dans la procédure car elles constituent un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019, plus particulièrement aux travaux relatifs à la justification au premier euro (JPE).

Le calendrier général des modifications de nomenclatures est précisé en annexe 1.

A cet effet, vos propositions de modification de l'axe destination au sein de chaque programme (création, modification ou suppression d'actions et de sous actions) doivent être transmises au bureau 1BLF **pour le 29 juin 2018**, à l'aide du tableau joint en annexe 2 revêtu de l'avis des services du CBCM.

¹ Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Diffusion générale

Les propositions mentionnées concernant les programmes et les actions et sous actions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du Budget.

La nomenclature des briques, discutée lors de conférences de répartition devra être finalisée pour le **1^{er} septembre 2018** au plus tard.

S'agissant de la nomenclature des activités articulées avec les briques de budgétisation, les propositions de référentiels 2019 (OS, OP, OB et activités) devront être transmises à l'aide du tableau joint en annexe 3. Dans la mesure où il est recherché une cohérence entre ces référentiels et leur emploi dans l'élaboration des PAP (notamment la présentation des crédits par action et la JPE), une concertation préalable du contrôleur budgétaire et du bureau sectoriel doit être menée avant le mois d'octobre. La version finalisée de votre proposition devra ensuite être transmise le **1^{er} octobre 2018** au CBCM et à la DB (bureau 2REC et bureau sectoriel) pour avis. Passé le délai d'un mois, la validation sera considérée comme effective et la nomenclature pourra être intégrée dans CHORUS.

S'agissant de la nomenclature / cartographie des BOP et des UO, vos prévisions de modifications doivent être transmises le **1^{er} octobre 2018** au bureau 2REC et au bureau sectoriel concerné après avis des services du CBCM (cf. annexe 4). Il est rappelé l'objectif constant de simplification de cette nomenclature qui s'inscrit dans la circulaire de mise en œuvre de la Charte de déconcentration², et fait l'objet d'une illustration dédiée au sein du Recueil des règles de comptabilité budgétaire. Pour mémoire, les cartographies BOP-UO (en format simplifié) sont publiées chaque année sur le site de la Performance.

A plus long terme, cette circulaire a pour objectif de donner des orientations générales sur les nomenclatures d'actions, de briques et de programmation.

Les travaux menés dans le cadre des groupes de travail Action Publique 2022 du Comité Financier de l'Etat (COFiE) ont mis en exergue l'objectif partagé de simplifier la procédure budgétaire et les documents qui lui sont associés.

Comme levier d'atteinte de cet objectif, les ministères comme les contrôleurs budgétaires ont fait valoir la nécessité de mieux coordonner et de simplifier les différentes nomenclatures budgétaires qui contribuent à la présentation de la budgétisation, de la gestion et des comptes rendu d'exécution (livrables des conférences et réunions avec la direction du Budget, présentation des PAP et des RAP, documents prévisionnels de gestion (DRICE, DPG programmation, CRG)).

Ainsi vos propositions de nomenclatures budgétaires d'exécution pour 2019 doivent être élaborées dans cet objectif d'amélioration. En particulier, il devra être recherché ;

- une **meilleure cohérence** entre le périmètre des actions et des briques de budgétisation (regroupant les activités de programmation),

² Circulaire 5828 SG du 28 novembre 2015 relative au décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration

- la suppression des redondances en veillant à ce que ces nomenclatures gardent un caractère complémentaire.

L'annexe 5 ci-jointe expose des orientations à cet effet.

Ce chantier pouvant, dans certains cas, nécessiter des modifications d'ampleur des nomenclatures difficilement envisageables dès la gestion 2019, les réflexions internes aux ministères doivent s'engager dès à présent dans l'objectif d'élaborer un plan d'évolution des nomenclatures qui sera restitué à l'occasion des premières conférences techniques en vue de l'élaboration du PLF 2020. Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels pourront appuyer les ministères dans ces travaux.

Les modifications proposées pour 2019, qu'elles résultent de nouveaux aménagements ou des premières traductions de travaux engagés dans le sens de la rationalisation des référentiels, devront dans la mesure du possible s'inscrire dans une trajectoire en cohérence avec les orientations définies à l'annexe 5.

Afin de fluidifier les processus d'évolutions des nomenclatures, la direction du Budget déploiera, courant 2019, une nouvelle application qui centralisera ces nomenclatures afin de favoriser leur articulation. Les ministères pourront alors transmettre, via cet outil, leurs propositions de modifications. Après validation par la direction du Budget, seuls les référentiels par destination et par activités seront transmis à Chorus.

Je vous remercie par avance de votre implication dans ce dossier, notamment le rapprochement des référentiels fait lequel j'ai mandaté le CBCN.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget

Amélie VERDIER

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier

ANNEXE 2 : Livrable actions sous-actions : passage de la nomenclature de prévision et d'exécution 2018 à la nomenclature de prévision et d'exécution 2019

ANNEXE 3 : Livrable nomenclature de briques et d'activités

ANNEXE 4 : Livrable nomenclature BOP – UO

ANNEXE 5 : Principes généraux d'élaboration des nomenclatures

ANNEXE 6 : Bordereau de modification de la nomenclature d'exécution en cours de gestion (sous format Word).